ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 354

présenté par M. Rolland, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 10

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 413-15 »,

la référence :

« L. 413-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.